VILLE DE ROYAN **MISE EN LIGNE LE 14-06-2023**

POLICE MUNICIPALE
PL/BM
APM 23/1310

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
23 RUE DES GEAIS
DU 19 AU 30 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 5 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'un branchement assainissement), au n°23 rue des Geais, ***sur une journée pendant la période du 19 au 30 juin 2023.***

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera, si nécessaire, au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 à hauteur du n°23 rue des Geais, au droit du chantier, ***sur une journée pendant la période du 13 au 16 juin 2023.***

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du n°23 rue des Geais, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, ***sur une journée pendant la période du 19 au 30 juin 2023.***

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. ***L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 juin 2023

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.51 – 🖷: 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr